

Presbytère de 1905 à 1957 (3)

*** Suite à la loi de 9/12/1905, Heubécourt n'ayant pas de desservant a le droit de jouir de son presbytère. A partir de 1905, le presbytère est récupéré pour la location. Un bail à loger du presbytère est établi en novembre 1906.

Le 27 aout 1906

Bail pour location

Vote pour la location pour 3,6 ou 9 ans moyennant 50 frs, le presbytère se compose au rez de chaussée d'une cuisine, 1 salle à manger, 2 chambres et au 1^{er} étage 2 chambres et un grenier mansardé et 2 petits bâtiments couverts de tuiles et à usage de fournil. Un corps de bâtiment couvert de tuiles et ardoises et dépendances consiste en une cour et un jardin planté d'arbres fruitiers. Le bail commence le 11 novembre 1906.

17 février 1914 N° 59

Monsieur le maire expose au conseil municipal que M^{me} Payen actuellement locataire du presbytère, en vertu du bail consenti par la délibération du 27 aout 1906, propose de prendre à sa charge et de faire exécuter très prochainement les réparations importantes nécessitées par l'état actuel de cet immeuble. Mais qu'en échange de l'offre faite à la commune, M^{me} Payen demande la condition expresse qu'il lui soit consenti dès maintenant un nouveau bail de 18 ans.

Il donne ensuite connaissance des travaux dont l'exécution est proposée et dont le montant s'élève à 2 500 fr. Le conseil considérant qu'il est du plus grand intérêt de la commune de ne pas laisser échapper l'offre de Mme Payen qui est des plus avantageuses. Autorise monsieur le maire à consentir au nom de la commune un nouveau bail à Mme Payen pour 18 ans qui commencera le 11 novembre 1915 au taux de 60 fr de loyer ainsi que les impôts à la charge du preneur et dans le but d'activer l'exécution des travaux projetés.

12 février 1925 n° 329

Monsieur le maire expose au conseil que M^{me} Louis Payen actuellement locataire du presbytère en vertu du bail consenti par délibération du 17 février 1914 pour 18 années qui ont commencé le 11 novembre 1915, et qui finiront le 10 novembre 1933, au taux de 60 fr par an plus les impôts, étant décédée depuis le 8 septembre 1924 ; son gendre Monsieur le Comte de Salverte ayant pris la suite du bail demande la résiliation du dit bail consenti à Mme Payen, à la condition expresse qu'il lui soit consenti, dès maintenant, un nouveau bail de 18 années au taux de 400 fr de loyer annuel plus les impôts qui commencera le 11 novembre 1925.

Monsieur le Comte de Salverte propose de prendre à sa charge et de faire exécuter très prochainement des réparations importantes nécessitées par l'état actuel de cet immeuble, ainsi que la construction d'un appentis

Monsieur le maire donne connaissance au conseil du devis des travaux dont l'exécution est proposée et dont le montant s'élève à 3 000 fr. Il invite l'assemblée à se prononcer sur la proposition de monsieur le Comte de Salverte. Le conseil considérant ;

1. que le bail consenti à M^{me} Veuve Payen n'étant plus en rapport avec les prix actuels, qu'il est avantageux de le résilier ;
2. que la commune ne disposant pas de fonds pour faire les réparations nécessaires au presbytère trouve avantageuse la proposition de monsieur le Comte de Salverte.
3. Autorise monsieur le maire à résilier, au nom de la commune, l'ancien bail consenti à Mme Payen à la date du 11 novembre 1914.
4. Et l'autorise à consentir, au nom de la commune, un nouveau bail à monsieur le Comte de Salverte pour 18 années qui commenceront le 11 novembre 1925 au taux de 400 frs plus les impôts et qui finiront le 10 novembre 1943.

Et dans le but d'activer l'exécution des travaux projetés, prie l'administration supérieure de bien vouloir approuver cette décision.

Le 30 octobre 1932 : n°474

Il y a nécessité de la réparation des couvertures et de la maçonnerie au presbytère pour un devis de 2 700 fr établi par Mr Chenevaast, entrepreneur de Tilly

Le 19 Juillet 1942 : Monsieur le maire expose la situation concernant la location de l'ancien presbytère, dépendant de la commune. Cet immeuble avait été loué le 12 décembre 1925 à Monsieur de Salverte moyennant un renouvellement de bail de 18 années, 400 fr de loyer, plus les impôts et des travaux importants à effectuer, immédiatement dans l'immeuble. Ce bail expirera le 11 novembre 1943 Monsieur de Salverte veut bien résilier son bail en faveur de son locataire Monsieur Raoul Blot cultivateur à Heubécourt qui propose l'arrangement suivant : réfection d'un bail de 12 ans à partir du 11 novembre 1941 au prix de 1 400 fr plus les impôts. Le conseil municipal consulté accepte cette proposition qui paraît avantageuse pour la commune.

Le 25 février 1947 Monsieur le maire, locataire du presbytère en vertu du bail de 12 ans à compter du 11 novembre 1941, approuvé par le préfet le 30 juillet 1942 propose en vue d'augmenter les revenus communaux, de modifier le prix de location primitivement fixé à 1 400 fr, plus les impôts et de le porter à 2 500 fr, plus les impôts. Le conseil, considérant que cette proposition est avantageuse pour la commune émet un avis favorable et prie Monsieur le préfet de vouloir bien autoriser la réfection du bail au nouveau taux à partir du 11 novembre 1946.

Le 23 octobre 1951 Monsieur le maire locataire du presbytère en vertu du bail de 12 ans, à compter du 11 novembre 1946 approuvé par Mr le préfet de l'Eure propose en vue d'augmenter les revenus communaux, de modifier le prix de la location primitivement fixé à 2 500 fr plus les impôts, et de le porter à 15 000 fr ; les impôts revenant à la charge de la commune. Le conseil, considérant que cette proposition est avantageuse pour la commune émet un avis favorable et prie Monsieur le préfet de vouloir bien autoriser la réfection du bail au nouveau taux à partir du 11 novembre 1951.

Le 27 octobre 1957 L'adjoint au maire, à la demande de Mr Blot maire et locataire du presbytère, en vertu du bail de 12 ans expose la situation concernant cette location suite à l'aménagement d'une classe dans la moitié de ce bâtiment. L'adjoint demande au conseil municipal de bien vouloir modifier en conséquence le dit bail. Le conseil considérant le bien fondé de cette demande juge que Mr le maire ne peut être locataire que de l'autre moitié de l'immeuble, rectifie le prix de la location. et prie monsieur le préfet de vouloir autoriser la réfection d'un nouveau bail à compter du 11 novembre 1957.

Le 11 novembre 1957 Monsieur Raoul Blot, locataire du presbytère, a quitté définitivement le logement, date à laquelle le bail devait être renouvelé.

A partir de 1958, le presbytère du 6 de la rue du parc va connaître une autre vie et devenir "l'école d'en bas ou la petite école". Elle est rénovée et un logement pour l'instituteur. Est aménagé